

ANNEXE J

Nom du port	Code postal	Jours et heures obligatoires pour le débarquement/transbordement (heure locale)	Délai de notification préalable de débarquement (si différent de 4 heures)	Restrictions supplémentaires au débarquement (*)
SAINT-MALO	35400		2 heures	
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	22410		2 heures	
ERQUY	22430		2 heures	
ROSCOFF	29680	Tous les jours de 6 heures à 22 heures	2 heures	
BREST	29200	Tous les jours de 6 heures à 22 heures	2 heures	
DOUARNENEZ	29100		2 heures	
SAINT-GUÉNOLÉ	29760		2 heures	
LE GUILVINEC	29730		2 heures	
LOCTUDY	29750		2 heures	
CONCARNEAU	29900		2 heures	
LORIENT	56100	Tous les jours de 0 heure à 5 heures et de 8 heures à minuit	2 heures	L'heure de débarquement effectif des espèces doit être indiquée dans le préavis, si elle diffère de l'heure d'arrivée au port. A défaut, soit le débarquement effectif doit débuter dans l'heure qui suit l'arrivée au port, soit l'heure est fixée par le service de contrôle.
QUIBERON	56170		2 heures	
ILE DE HOUAT (port de Saint-Gildas)	56170		4 heures	Seuls les débarquements inférieurs à 150 kilogrammes sont autorisés dans ce port.
ILE D'HOUEDIC (port de l'Argol)	56170		4 heures	Seuls les débarquements inférieurs à 150 kilogrammes sont autorisés dans ce port.
BELLE-ILE (port du Palais)	56360		2 heures	Seuls les débarquements inférieurs à 150 kilogrammes effectués par

				des navires d'une longueur inférieure à 12 mètres sont autorisés dans ce port.
LA TURBALLE	44420		2 heures	
LE CROISIC	44490		2 heures	
PORNICHET	44380		2 heures	Seuls les débarquements inférieurs à 150 kilogrammes effectués par des navires d'une longueur inférieure à 12 mètres sont autorisés dans ce port.
PORNIC	44210		2 heures	
SAINT-NAZAIRE	44600		2 heures	
L'AIGUILLON-SUR-MER	85460		2 heures	Seuls les débarquements inférieurs à 150 kilogrammes effectués par des navires d'une longueur inférieure à 12 mètres sont autorisés dans ce port.
BEAUVOIR	85230		2 heures	Seuls les débarquements inférieurs à 150 kilogrammes effectués par des navires d'une longueur inférieure à 12 mètres sont autorisés dans ce port. Les lieux de débarquement autorisés sont l'Epoids et le port du Bec.
L'HERBAUDIÈRE	85330		2 heures	
YEU	85350		2 heures	
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	85800		2 heures	
LES SABLES-D'OLONNE	85180		2 heures	
LA ROCHELLE	17000		2 heures	
LA COTINIÈRE	17310		2 heures	
BOURCEFRANC	17560		2 heures	
BOYARDVILLE	17190		2 heures	
PORT-DES-BARQUES	17730		2 heures	
ROYAN	17200		2 heures	
ARCACHON	33120		2 heures	
CAPBRETON	40130		2 heures	
BAYONNE	64100		2 heures	
SAINT-JEAN-DE-LUZ	64500		2 heures	
(*) La pesée de ces débarquements est effectuée obligatoirement en halle à marée.				